

Département du Nord

Arrondissement de DUNKERQUE

Commune de TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

045 - - -

- ARRÊTÉ MUNICIPAL -

Nous, Maire de la Commune de TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route
Vu la demande de l'Entreprise VTPS, 28 Rue des Pierrettes, 62240 Menneville,
Considérant que les travaux d'adduction maison pour orange, 156 Route des Moères,
Coudekerque-Village, nécessitent un arrêté de circulation et qu'il nous appartient de
prescrire toutes mesures dans l'intérêt de la sécurité sur les voies publiques,

ARRÊTONS

Article 1^{er} : La circulation des véhicules sera alternée (manuellement), la vitesse limitée à 30 km/h, le stationnement interdit au droit des travaux, 156 Route des Moères, Coudekerque-Village, pour une durée de 30 jours à partir du 13 novembre 2023.

Article 2 : Une signalisation adaptée sera mise en place par l'Entreprise VTPS.

Article 3 : Monsieur le Commissaire Central de Police de Dunkerque et l'Entreprise VTPS sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur l'Adjoint aux travaux
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Fait à TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE, le 26 octobre 2023,



Le Maire

Michel PESCH